

LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES GRAND EST ET LES DOCUMENTS D'URBANISME



Guide de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SRC Grand Est

Outils associés :

L'enregistrement du webinaire du 4 juillet 2025 explicitant cette mise en compatibilité

La grille des dispositions à intégrer

Les cartes et données nécessaires pour cette mise en compatibilité

[A consulter sur la page internet dédiée :](#)

**DREAL Grand Est - Schéma régional des Carrières - pour les documents
d'urbanisme**

PRÉSENTATION DU SRC

Le SRC est un document de planification introduit par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite « ALUR ») de 2014.

Ce schéma **définit les conditions générales d'implantation des carrières en veillant à une gestion équilibrée de l'espace, un approvisionnement satisfaisant et équilibré des territoires régionaux et extra-régionaux tout en préservant le patrimoine environnemental régional**. Il contribue à décliner la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et des matériaux et substances de carrières et à concourir aux ambitions du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) en matière d'économie circulaire.

Pour ce faire, le SRC Grand Est retient les 3 principaux objectifs suivants (déclinés en orientations, sous-orientations puis dispositions) :

- Objectif n° 1 : « Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires » relatif à la prise en compte de l'accès durable à la ressource via la planification territoriale, la mise en œuvre du scénario d'approvisionnement, l'ambition en termes d'économie circulaire et le transport ;
- Objectif n° 2 : « Préserver le patrimoine environnemental du territoire » relatif aux enjeux environnementaux, aux zones sensibles et paysages et aux enjeux eau et milieux humides ;
- Objectif n°3 : « Connaître et suivre la mise en œuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations ».

Les ressources minérales

Les ressources minérales, extraites dans près de 400 carrières en Grand Est, répondent à des besoins courants et connus (construction, travaux publics, voiries etc.) mais aussi à des besoins spécifiques et souvent méconnus.

Les matériaux minéraux se retrouvent dans nos produits d'hygiène, nos médicaments, contribuent au bon développement des cultures et permettent la pérennité des industries auxquelles nous sommes dépendants.

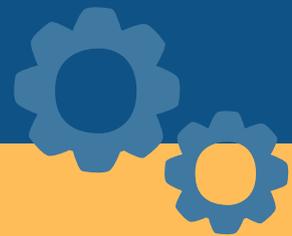
Fortement contraint par la géologie et par des enjeux territoriaux tels que l'urbanisation, la sobriété foncière et des exigences environnementales plus ou moins strictes, l'approvisionnement durable en matériaux de carrière est un enjeu fort auquel les politiques publiques doivent répondre.



MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

L'article L. 515-3 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-745 « hiérarchie des normes » du 17 juin 2020, dispose que « les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les schémas régionaux des carrières dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme ».

Les SCoT, ou à défaut, les PLU(i), les documents en tenant lieu, ou les cartes communales, sont ainsi amenés à décliner localement les objectifs, les recommandations et les mesures des SRC dans leur périmètre de compétence.



En pratique

Afin de mettre en œuvre cette mise en compatibilité, nous vous invitons à prendre connaissance de plusieurs documents utiles :

- la notice du SRC, synthétisant les enjeux et la portée de ce document de planification ;
- le tome 4 du SRC, déclinant les mesures et recommandations du SRC en identifiant les acteurs ciblés ;
- la grille des dispositions adressées aux structures en charge des documents d'urbanisme.

La totalité de ces éléments est mise à disposition sur la page internet de la DREAL Grand Est - Schéma Régional des carrières

Les structures porteuses de documents d'urbanisme sont encouragées, par application des recommandations R2 et R3 du SRC, à désigner des représentants des organisations professionnelles susceptibles de contribuer à l'élaboration, à la révision ou à la mise en œuvre des documents concernés.

Les professionnels de l'industrie extractive sont mobilisables dans la réalisation des travaux de mise en compatibilité, en adéquation avec les enjeux du territoire en matière d'approvisionnement, d'urbanisation et de préservation de l'environnement.

POUR LES SCOT

Les SCoT sont appelés, par application de l'article L.515-3 du Code de l'Environnement et dans les modalités de l'article L. 131.1 du Code de l'Urbanisme, à décliner localement les objectifs du SRC. Pour ce faire, les entités porteuses des SCoT sont encouragées et peuvent, en application de l'article L.132-12-1 du code de l'urbanisme, désigner des représentants des organisations professionnelles susceptibles de contribuer à l'élaboration ou à la révision des SCoT.

Pour être compatible avec le SRC, le SCoT doit...

... Dans son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS ou PADD)...

- Introduire une orientation relative à l'approvisionnement durable du territoire en matériaux de carrières, donc au maintien de l'accès aux ressources minérales (préservé un accès futur effectif aux Gisements d'Intérêt (voir ci-après) nécessaires à la réindustrialisation et au patrimoine bâti afin de poursuivre les approvisionnements des filières aval) ;
- Encourager à l'utilisation de ressources secondaires dans un objectif global de développement de l'économie circulaire ;
- Encourager les approvisionnements en circuit court et le maintien du fret de proximité dans une logique de décarbonation du transport.

... Dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)...

- Assurer l'accès durable aux Gisements d'Intérêt Nationaux/Régionaux et Zones d'Intérêt identifiés dans le SRC. Et donc assurer l'identification et la préservation de ces gisements, pour tout ou partie, dans les PLU(i) (cf page suivante). Ces Gisements sont identifiés dans les annexes du SCoT ;

Gisements D'Intérêt = Gisements qui concernent des substances dont la disponibilité est faible, la dépendance (besoins peu évitables des consommateurs) est forte et/ou la substitution est difficile, ou des substances d'importance patrimoniale.



- Liste des gisements : rapport du BRGM disponible sur la page internet DREAL Grand Est - Schéma Régional des Carrières - Documents du SRC (annexe 5 - p149)
- Carte des gisements et zones d'intérêt : cartographie du SRC disponible sur la page internet DREAL Grand Est - Schéma Régional des Carrières - Documents du SRC (échelle 1/50000e)

- Introduire un objectif pertinent en termes d'accès à la ressource, compte tenu de la situation des bassins de consommation du SCoT et des bassins voisins. Pour ce faire, les SCoT invitent les PLU(i) à réaliser un diagnostic de l'approvisionnement du territoire (voir page suivante).



La situation des bassins de consommation = Situation obtenue par le rapport entre la production du territoire et sa consommation, calcul établi dans le tome 3 du SRC.

- Carte des bassins de consommation (en 2022) : page 84 du tome 3 du SRC
- Recommandations R5, R6 et R7 du tome 4 du SRC

POUR LES PLU(I)

Les PLU(i) sont appelés, par application de l'article L.515-3 du Code de l'Environnement et dans les modalités de l'article L131.6 du Code de l'Urbanisme, à décliner localement les dispositions du SRC en l'absence de SCoT. Pour ce faire, les collectivités territoriales sont encouragées à informer les syndicats professionnels des procédures en cours et de favoriser le dialogue avec les professionnels.

En présence d'un SCoT en vigueur, les PLU(i) sont invités à décliner ces dispositions par anticipation, puisque le SCoT doit se mettre en compatibilité avec le SRC, et les PLU(i) avec le SCoT.

Pour être compatible avec le SRC, le PLU(i) doit...

... Dans son Rapport de Présentation ...

- Dresser le diagnostic de l'approvisionnement du territoire en granulats en tenant compte des productions, consommations et divers échanges du territoire.

Pour les autres substances (minéraux pour l'industrie (MI) et roches ornementales et de construction (ROC), le document liste les carrières concernées et décrit les filières avales alimentées.

Les méthodes de diagnostic sont explicitées à partir de la page 71 du tome 4 du SRC.



Les données nécessaires à l'établissement de ce diagnostic sont :

- les productions des carrières de la région - tableau récapitulatif disponible sur la page internet du SRC
- les productions des installations de ressources secondaires
- les consommations par commune - tableau récapitulatif disponible sur la page internet du SRC
- les interactions (importations/exportations) identifiées dans le tome 3 du SRC

- Définir et exposer les enjeux liés aux Gisements et Zones d'intérêt. Argumenter les zonages retenus pour l'accès à ces gisements (*cf règlements*).

... Dans son Règlement écrit ...

- Encourager l'ordre de priorité suivant pour les futurs projets de carrière, dans une logique de réduction des impacts surfaciques et de nuisances :
 - 1 - le renouvellement des sites en exploitation
 - 2 - l'extension de sites existants
 - 3 - la création de nouveaux sites
- Assurer le maintien des réseaux de fret de proximité pour l'approvisionnement en matériaux.
- Encourager le développement des infrastructures type "Installations Terminales Embranchées"
- Prévoir le développement de l'économie circulaire (utilisation de ressources secondaires, recyclage, réemploi sur chantier...)
- Admettre, au droit des zonages retenus pour l'accès à la ressource (*cf règlement cartographique*), les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur du sol et du sous-sol

POUR LES PLU(I)



Pour être compatible au SRC, le PLU(i) doit...

... Dans son Règlement Graphique...

- Localiser les carrières actuelles et leurs potentiels d'extension en secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme.
- Identifier les Gisements et Zones d'Intérêts contenus dans le SRC pour les préserver de l'urbanisation.

Il est attendu des PLU(i) de garantir un accès durable aux ressources stratégiques du territoire, identifiées par leur classement en Gisements et Zones d'Intérêts. Ces périmètres ne sont pas obligatoirement à retranscrire dans leur intégralité, mais sont cartographiés, a minima :

- en périphérie des carrières existantes selon les périmètres fixés par le SRC ;
- dans les zones exemptes de classification à fort intérêt environnemental ;
- dans les zones non identifiées au préalable comme nécessaires pour le développement économique du territoire.

Ils sont identifiés de sorte à être préservés de l'urbanisation et à permettre un accès aux futurs projets de carrières.

Dans ces secteurs ou zones, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées par le règlement écrit

Attention : Ces secteurs ne sont pas des réserves foncières pour les carriers et ne donnent aucun droit de préemption.

Gisements D'Intérêt = Gisements qui concernent des substances dont la disponibilité est faible, la dépendance (besoins peu évitables des consommateurs) est forte et/ou la substitution est difficile, ou des substances d'importance patrimoniale.



- Liste des gisements : rapport du BRGM disponible sur la page internet DREAL Grand Est - Schéma Régional des Carrières - Documents du SRC
- Carte des gisements et zones d'intérêt : cartographie du SRC disponible sur la page internet DREAL Grand Est - Schéma Régional des Carrières - Documents du SRC

Si le PLU(i) est, de manière justifiée, dans l'incapacité de cartographier les Gisements et Zones d'Intérêt, celui-ci se réfère à la carte des Gisements Potentiellement Exploitable (GPE) en vue de faciliter l'émergence de projet de nature à favoriser un approvisionnement de proximité.

Carte des Gisements Potentiellement Exploitable : cartographie du SRC disponible sur la page internet DREAL Grand Est - Schéma Régional des Carrières - Documents du SRC

- Permettre, par un zonage autorisant l'accueil des matériaux inertes issus des déchets du BTP, le développement d'une activité de recyclage au sein ou à proximité des carrières. Cette autorisation est à expliciter dans le règlement écrit.

POUR LES CARTES COMMUNALES

Pour être compatible avec le SRC, la carte communale doit...

... Dans son Rapport de Présentation ...

- Définir et exposer les enjeux liés aux Gisements et Zones d'Intérêts. Argumenter les zonages retenus pour l'accès à ces gisements (secteurs non constructibles à l'exception des constructions mentionnées à l'art. L161-4 du CU).

...Dans son Règlement graphique...

- Identifier les carrières comme secteurs non constructibles
- Identifier de la même manière les potentiels d'extension connus de ces carrières
- Identifier les Gisements et Zones d'Intérêts contenus dans le SRC pour les préserver de l'urbanisation.

Ces périmètres ne sont pas obligatoirement à classer en secteur inconstructible dans leur intégralité, mais a minima :

- en périphérie des carrières existantes selon les périmètres fixés par le SRC ;
- dans les zones exemptes de classification à fort intérêt environnemental ;
- dans les zones non identifiées comme nécessaires pour le développement économique du territoire.

Les périmètres retenus sont identifiés de sorte à être préservés de l'urbanisation et à permettre un accès aux futurs projets de carrières.

Gisements D'Intérêt = Gisements qui concernent des substances dont la disponibilité est faible, la dépendance (besoins peu évitables des consommateurs) est forte et/ou la substitution est difficile, ou des substances d'importance patrimoniale.



- Liste des gisements : rapport du BRGM disponible sur la page internet DREAL Grand Est - Schéma Régional des Carrières - Documents du SRC
- Carte des gisements et zones d'intérêt : cartographie du SRC disponible sur la page internet DREAL Grand Est - Schéma Régional des Carrières - Documents du SRC
- Permettre, par un zonage autorisant l'accueil des matériaux inertes issus des déchets du BTP, le développement d'une activité de recyclage au sein ou à proximité des carrières.

ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION

BESOINS

La consommation régionale en granulats est estimée à 38.085 Mt en 2015, soit 6.46 tonnes par habitant par an.

L'activité extractive est indispensable à toute filière de la construction et également à celles des filières industrielles utilisant des roches et minéraux avec des usages très spécifiques.

L'activité de carrière génère donc des atouts socio-économique important pour les territoires.

TRANSPORTS

Le transport routier reste prépondérant en volume pour les matériaux qui sont produits et consommés dans la région.

Afin de contribuer à un transport de proximité (entre 30 et 50km), il est essentiel de préserver le maillage des carrières de la région.

Pour aller plus loin et encourager à un transport plus sobre, l'offre de fret ferroviaire et fluvial doit être maintenue voire développée.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Afin de répondre aux besoins de matériaux à horizon 2034, le SRC privilégie une constance des productions en carrières et une augmentation du réemploi et de la production de ressources secondaires.

Les objectifs du SRADDET, repris dans le SRC, sont les suivants :

- Atteindre 40% de réemploi direct et 85% de recyclage des matériaux ;
- Stocker au maximum 10% des déchets inertes en Installation de Stockage de Déchets Inertes ;
- Réduire d'1Mt la quantité des déchets inertes utilisée pour le remblayage des carrières, à l'échéance 2034

RÉAMÉNAGEMENT

Au-delà des atouts socio-économiques que l'activité de carrière peut engendrer, les réaménagements post-exploitation peuvent être des leviers de :

- mise en valeur d'un patrimoine écologique et/ou géologique
- développement/reconquête d'une activité économique (agriculture, production d'ENR...)
- revalorisation du paysage

Le SRC encourage fortement les exploitants à associer les acteurs locaux pour définir la remise en état la plus adaptée possible au territoire.